



Direction de la  
commande publique

CT/MT

N°2025-302

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**OBJET : Contrat n°C25036 relatif à la mise en place de la projection du film « Ténor » à l'espace culturel « Le Trèfle » à Soisy-sous-Montmorency, à l'occasion de la semaine Bleue 2025.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de faire appel aux services d'une entreprise pour la mise en place de la projection du film « Ténor », le samedi 18 octobre 2025, à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency, à l'occasion de la semaine Bleue 2025.

**CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE, domiciliée 3 avenue Stephen Pichon à PARIS (75013),

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter et de signer une convention avec l'entreprise SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE, domiciliée 3 avenue Stephen Pichon à PARIS (75013), pour un montant de 475 € HT afin de mettre en place la projection du film « Ténor », le samedi 18 octobre 2025, à l'espace culturel « Le Trèfle » à Soisy-sous-Montmorency, à l'occasion de la semaine Bleue 2025.

**Article 2 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

**Article 3 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 10 JUIL. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 10 JUIL. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

10 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture  
P896218505888-20250710-02406-00  
Date de réception préfecture : 10/07/2025